



## Aperçu des thèmes médias actuels – Etat au 01.02.2018

Thème	Etat actuel	Prochaines étapes
<p><a href="#"><u>Initiative populaire "Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)"</u></a></p> <p>Selon la Constitution fédérale, la radio et la télévision doivent contribuer à la formation et au développement culturel, à la formation de l'opinion et au divertissement, et prendre en considération les particularités du pays et les besoins des cantons. La publicité et le sponsoring ne suffisent pas à financer l'ensemble des programmes dans un petit pays comme la Suisse, avec ses quatre langues nationales. Une redevance de réception de radio-télévision est donc perçue pour couvrir les coûts. Son produit est reversé à des radios et télévisions qui remplissent le mandat constitutionnel de service public, à savoir la SSR ainsi que 21 radios locales et 13 télévisions régionales.</p> <p>L'initiative veut supprimer la redevance de réception. Elle vise un financement purement commercial de la radio et de la télévision en Suisse. Elle exige en outre que la Confédération ne subventionne en aucune manière des stations de radio ou de télévision, qu'elle n'exploite pas de chaînes propres en temps de paix et qu'elle mette des concessions régulièrement aux enchères.</p>	<p>Le Conseil fédéral, le Conseil national et le Conseil des Etats recommandent de rejeter l'initiative.</p>	<p>Le peuple et les cantons se prononceront le 4 mars 2018.</p>

<p><b><u>Loi sur les médias électroniques</u></b></p> <p>La loi actuelle se concentre sur la radio et la télévision. Comme le domaine en ligne gagne en importance, le Conseil fédéral a décidé de la transformer en une loi sur les médias électroniques.</p>	<p>Les travaux préparatoires sont en cours.</p>	<p>Les milieux intéressés pourront se prononcer sur un projet de loi sur les médias électroniques. La consultation devrait être lancée en juin 2018.</p>
<p><b><u>Ordonnance sur la radio et la télévision 2017 (ORTV 2017)</u></b></p> <p>L'adaptation de l'ORTV permet de soutenir la branche de la radio dans le cadre de la migration des OUC vers le DAB+.</p> <p>Le Conseil fédéral a entre autres décidé de prolonger jusqu'en 2024 toutes les concessions de diffusion radio qui échoient fin 2019. La branche de la radio gagne ainsi la stabilité nécessaire pour mener à bien le processus de migration vers le DAB+ jusqu'à fin 2024 au plus tard, comme prévu.</p>	<p>Le 25 octobre 2017, le Conseil fédéral a adopté la révision de l'ordonnance sur la radio et la télévision ainsi que les dispositions d'exécution du droit des télécommunications.</p>	<p>L'ordonnance révisée sur la radio et la télévision ainsi que les dispositions d'exécution du droit des télécommunications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017.</p> <p>Toutes les radios et télévisions titulaires d'une concession obtiennent la possibilité de déposer une demande de prolongation. Elles seront informées en conséquence.</p>
<p><b><u>Ordonnance sur la radio et la télévision 2018 (ORTV 2018)</u></b></p> <p>Avec l'adaptation prévue de l'ORTV, la SSR et les chaînes privées titulaires d'une concession ont la possibilité de diffuser de la publicité ciblée dans leurs programmes concessionnés. Par égard pour les autres entreprises de médias, cette forme de publicité doit être limitée sur la SSR; par exemple, cette dernière ne pourra pas s'adresser à des groupes cibles régionaux.</p> <p>La SSR sera notamment tenue d'augmenter les prestations en faveur des personnes atteintes de déficiences sensorielles, la proportion d'émissions adaptées devant passer d'un tiers à trois quarts du temps de programme. Par ailleurs, l'ORTV pose les bases permettant de soutenir financièrement l'Agence télégraphique suisse (ats). Il s'agit ainsi d'assurer à long terme l'importante contribution de l'ats à la qualité de l'information locale et régionale.</p>	<p>Le 30 octobre 2017, le DETEC a lancé la procédure de consultation sur les modifications de l'ordonnance sur la radio et la télévision.</p>	<p>Les cantons, les partis, les associations faitières des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie ainsi que les autres milieux intéressés peuvent s'exprimer sur les modifications proposées jusqu'au 16 février 2018.</p> <p>Entrée en vigueur prévue: août 2018</p>

<p><b><u>Concession SSR</u></b></p> <p>L'actuelle concession SSR court jusqu'au 31 décembre 2017; elle a été prolongée jusqu'à fin 2018 par le Conseil fédéral. Les travaux préparatoires pour la concession valable dès 2019 ont commencé. Ils se fondent entre autres sur le rapport du Conseil fédéral sur le service public. Dans ce document, le Conseil fédéral a notamment défini ses attentes envers la SSR.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La SSR doit à l'avenir se démarquer davantage des offres commerciales (productions TV propres, émissions en lien avec la Suisse).</li> <li>• Les possibilités de publicité doivent rester limitées (interdiction de publicité à la radio et dans les offres en ligne).</li> <li>• Les SSR et les entreprises de médias privées doivent davantage coopérer.</li> <li>• Au moins la moitié du produit de la redevance de réception doit continuer à être affectée au domaine de l'information.</li> </ul> <p>Ces attentes doivent être concrétisées dans la concession SSR dès 2019.</p>	<p>Le 19 décembre 2017, le DETEC a mis en consultation un projet de nouvelle concession SSR.</p> <p>La concession doit être valable jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur les médias électroniques.</p>	<p>Les partis, les cantons et d'autres milieux intéressés peuvent s'exprimer sur le projet de concession jusqu'au 12 avril 2018.</p>
<p><b><u>Changement de système</u></b></p> <p>Le 14 juin 2015, le peuple a approuvé le passage à une redevance générale en remplacement de l'actuelle redevance de réception de radio-télévision liée à la possession d'un appareil. La redevance de réception est ainsi adaptée à l'évolution technologique.</p> <p>Le Conseil fédéral a décidé le 18 octobre 2017 que le nouveau système de redevance entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La charge des ménages sera allégée et passera de 451 francs à 365 francs par année. Les entreprises paieront une redevance calculée en fonction du chiffre d'affaires, sauf s'il est inférieur à 500'000 francs. Dans ce cas, elles ne paieront pas de redevance; trois quarts d'entre elles sont concernées.</p> <p>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la SSR percevra 1.2 milliard de francs, soit 40 millions de moins qu'à l'heure actuelle. La part allouée aux 21 radios locales et aux 13 télévisions régionales avec un mandat de service public local passera à 81 millions de francs.</p>	<p>Les travaux préparatoires en vue de l'introduction de la redevance radio-télévision sont en cours.</p> <p>Avec la modification du système, les organes de perception changent. A partir de 2019, la redevance des ménages ne sera plus encaissée par Billag SA, mais par Serafe SA. La redevance des entreprises sera perçue par l'Administration fédérale des contributions.</p>	

### Rapport sur le service public

Répondant à un postulat de la CTT-E (14.3298), le Conseil fédéral a publié un rapport sur le service public le 17 juin 2016. Ce document donne un aperçu de la situation et analyse le service public de la SSR et des radios et télévisions privées avec et sans financement par la redevance. Il présente également les orientations à donner au futur service public.

Le rapport a été discuté au Conseil national et au Conseil des États. Le débat est clos.

Un postulat transmis dans le cadre des débats demande d'examiner le nombre de chaînes de la SSR. Le Conseil fédéral évaluera ce point dans le cadre de la loi sur les médias électroniques. Deux autres interventions sont encore pendantes au Parlement.

- Renforcement des offres électroniques du service public hors SSR (Motion 17.3008)
- Adoption d'une disposition légale permettant d'instaurer un modèle de contenu partagé (Motion 17.3627)